

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES MELLOIS EN POITOU
ET L'EPIC TOURISME MELLOIS EN POITOU
DU 1^{ER} MAI 2024 AU 31 DECEMBRE 2026

Entre

La Communauté de communes Mellois en Poitou,

Dont le siège est 2 place de Strasbourg 79500 MELLE,

Représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET, agissant en cette qualité, par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2024 d'une part,

Désignée sous le terme « la Collectivité », d'une part

Et

L'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Tourisme Mellois en Poitou,

Dont le siège est 2 Place Bujault 79500 MELLE,

Représenté par son Directeur Willy AUBINEAU, agissant en tant que représentant légal, par délibération du comité de direction de l'EPIC Tourisme mellois en Poitou en date du 14 décembre 2022

Désigné sous le terme « Office de Tourisme » ou « EPIC Tourisme » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme – article L. 134-1 du Code du tourisme, un établissement public industriel et commercial ayant pour dénomination «Tourisme Mellois en Poitou » a été institué, le 2 décembre 2021 par délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou. Pour rappel, L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou, conformément à ses statuts adoptés par une délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2021 et modifiés le 20 janvier 2022, est en charge de :

- L'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec les partenaires départementaux et régionaux du tourisme ;
- L'animation du réseau des prestataires touristiques locaux et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
- Toute l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique, à l'exception de : la définition

de la stratégie touristique, le label pays d'Art et d'Histoire, la gestion des équipements touristiques dont la collectivité est propriétaire ;

- La commercialisation des prestations de services touristiques tel que défini dans le code du tourisme ;
- L'exécution des formalités administratives et déclaratives portant sur la gestion de la collecte de la taxe de séjour communautaire.

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou peut se voir confier la gestion de manifestations et d'évènements touristiques dont le périmètre d'action est au moins communautaire. La compétence « office de tourisme communautaire » n'inclue pas les actions communales.

Par ailleurs, la Communauté de communes Mellois en Poitou a adopté le plan d'actions de sa stratégie d'attractivité économique et touristique lors du conseil communautaire du 17 novembre 2022. La stratégie s'articule autour de 3 thématiques, dont le tourisme. 6 fiches-socles précisent les actions à décliner en matière touristique ; l'Office de Tourisme est chargé de la mise en œuvre ou de la coordination de la plupart d'entre elles.

Pour accompagner sa première année d'activité, la communauté de communes a conventionné avec l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou sur une durée d'un an, pour l'année 2023, afin qu'il puisse se structurer et de définir son projet stratégique.

L'Office de Tourisme a choisi de décliner son plan d'actions sur la base des fiches-socles du volet « tourisme » de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou.

Ce travail permet d'établir le contenu d'une convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période 2024-2026.

Vu la délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou du 7 mars 2024 autorisant le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle entre la communauté de communes Mellois en Poitou et l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du partenariat entre la l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou et la communauté de communes Mellois en Poitou, autour des 6 fiches-socles de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou, à savoir :

- 1 Identité touristique de Mellois en Poitou
- 2 Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information
- Offre touristique :
 - 3 Performance des entreprises touristiques (hébergement)
 - 4 Offre d'itinérance douce
 - 5 Stratégie de découverte du territoire (sites de visite notamment)
- 6 Mise en réseau des acteurs

Une action de niveau plus stratégique, servant de fil conducteur à l'ensemble de ces axes de travail, sera réalisé par l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou : le tourisme durable. Cette stratégie de tourisme durable répond à une autre fiche-socle de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou : la fiche-socle transversale intitulée « une économie responsable et durable ».

Les objectifs prioritaires annuels qui permettront de traduire ces axes de travail sont définis dans l'annexe n° 1 à la présente convention.

L'annexe n°1 sera signée annuellement par les deux parties (cf article 9)

Pour les années 2025 et 2026, les nouvelles priorités seront définies à l'issue d'une réunion de travail et annexées à la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} mai 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La collectivité contribue financièrement pour un montant maximal annuel de :

- 243 500 € pour 2024
- 340 000 € pour 2025
- 340 000 € pour 2026.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Office de Tourisme des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de la Collectivité prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Il convient de noter que la Communauté de communes met à disposition de l'office de tourisme, par convention, une partie des locaux situés 2 place Bujault à Melle pour une surface de 116 m² ainsi que les équipements mobiliers.

L'ensemble des charges d'exploitation sont à la charge de l'office de tourisme.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour mettre en œuvre les axes de travail cités à l'article 1, la communauté de communes Mellois en Poitou s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuelle relative aux dépenses suivantes : la rémunération des salariés de l'EPIC, les frais de formation et de déplacements, les fournitures et services extérieurs, les charges courantes de promotion et de réception et autres frais de fonctionnement.

Le montant prévisionnel de cette subvention s'élève à 243 500 € pour l'année 2024 et à 340 000 € par an pour chacune des deux années suivantes, soit 923 500 € sur la durée de la convention (du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2026). La subvention annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2024 :
 - o Un premier paiement à la signature de la présente convention et de son annexe 1, pour un montant de 100 000 €
 - o Un second paiement intermédiaire de 100 000 € en juin 2024
 - o Un dernier paiement de 43 500 € en octobre 2024
- Pour les années 2025 et 2026 :
 - o Une avance de 60 000 € en janvier de chaque année. Cette avance sera versée au vu d'une présentation détaillée des actions réalisées de l'année n-1, mises en place conformément à l'article 1, y compris les obligations de publicité conformément à l'article 6-2.
 - o Un paiement intermédiaire de 120 000 € en mars de chaque année
 - o Un second paiement intermédiaire de 120 000 € en juin de chaque année
 - o Un paiement de 40 000 € en octobre de chaque année

La contribution financière est créditée au compte de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Le comptable assignataire est le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Melle.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou devra fournir deux types de justificatifs pour évaluer la mise en place des actions et préciser le partenariat avec la collectivité :

- Justificatifs expliquant la mise en place des actions définies à l'article 1, sous forme de rapport d'activités détaillé.
- Le budget et le compte de gestion définitif approuvés par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme sont présentés à la Communauté de communes pour approbation.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS DE L'EPIC TOURISME MELLOIS EN POITOU

6-1 Information de la collectivité

L'Office de Tourisme informe sans délai l'administration de toute nouvelle modification de statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Office de Tourisme en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6-2 Obligations de publicité

L'Office de Tourisme s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Communauté de Communes Mellois en Poitou » en mentionnant le nom ou en insérant le logo de la collectivité selon la charte graphique présentée sur le site internet de la communauté de communes <https://www.melloisenpoitou.fr/charte-graphique-et-logo> sur :

- les documents diffusés aux partenaires ;
- les outils de communication dématérialisés (Web, réseaux sociaux et autres supports numériques);
- les supports de communication (journaux, plaquettes, flyers, banderoles, etc).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou sans l'accord écrit de la Collectivité, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La collectivité informe l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONTROLES DE LA COLLECTIVITE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Collectivité. L'EPIC Tourisme Mellois en Poitou s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Collectivité contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 : AVENANT

Les objectifs prioritaires annuels seront mis à jour chaque année dans l'annexe n° 1 à la présente convention, et à l'issue d'une réunion de travail organisée au dernier trimestre de l'année précédente. L'annexe n° 1 sera co-signée annuellement par le Président de la collectivité et par le Président de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou. Elle tiendra lieu de feuille de route à suivre par l'EPIC dans le cadre du partenariat objet de la présente convention.

Toute autre modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle en 2 exemplaires, le

Le Président de la communauté de communes
Mellois en Poitou,

Fabrice MICHELET

Le Directeur de l'EPIC Tourisme
Mellois en Poitou,

Willy AUBINEAU

ANNEXE N°1

Définition des objectifs prioritaires annuels au titre de l'année 2024

La présente convention fixe le cadre du partenariat entre l'Office de Tourisme et la communauté de communes Mellois en Poitou, autour de 6 axes prioritaires de travail spécifiques au tourisme et un axe de travail transversal sur la thématique d'une économie responsable et durable.

La communauté de communes et l'Office de Tourisme fixent, chaque année, les priorités annuelles identifiées afin de mettre en œuvre ces axes prioritaires de travail.

Pour l'année 2024, les objectifs prioritaires annuels sont déclinés ainsi :

- 1 Identité touristique de Mellois en Poitou
 - Déployer la stratégie marketing 2024-2026, qui s'appuie autour de 4 orientations : renforcer l'image « rando » du territoire, se démarquer des autres territoires, faire rayonner le territoire, renforcer/créer des partenariats ;
 - Organiser l'édition 2024 « Le Tourisme est dans le Pré », rencontre régionale du tourisme rural ;
 - Engager le travail sur la marque de territoire ;
 - Refondre la carte touristique et concevoir un outil de promotion des activités de pleine nature ;
 - Lancer le nouveau site internet : meilleure visibilité et référencement, nouveaux articles sur le blog, application Cirkwi ;
 - Poursuivre le renforcement de la visibilité sur les réseaux sociaux et accueillir des instameet.
- 2 Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information ;
 - Améliorer les conditions d'accueil dans les locaux de l'Office de Tourisme à Melle (table numérique, espace d'exposition ;
 - Augmenter la présence de l'office de tourisme mobile sur l'ensemble du territoire (événementiels, festivals...) ;
 - Poursuivre le travail de structuration du réseau Points relais touristiques ;
 - Continuer de développer l'offre de la boutique.
- Offre touristique :
 - 3 Performance des entreprises touristiques (hébergement) ;
 - Assurer le maintien du nombre de lits et ainsi assurer les revenus de la taxe de séjour ;
 - Poursuivre le travail d'accompagnement des professionnels et porteurs de projet.
 - 4 Offre d'itinérance douce
 - Déployer la marque Accueil Vélo sur la Vélidéale ;
 - Organiser un schéma des itinérances douces pour compléter le réseau existant avec l'appui de Vélo & territoires ;
 - Participer à la réalisation d'un diagnostic sur l'offre de randonnée, en lien avec la Direction de l'Animation du Territoire de Mellois en Poitou .

- 5 Stratégie de découverte du territoire (sites de visite)
 - Valoriser l'offre de loisirs de pleine nature en proposant une offre complète intégrant de nouvelles disciplines ;
 - Poursuivre le travail engagé sur Terra Aventura et travailler sur les solutions de découverts alternatives ;
 - Accompagner les sites de visite pour qu'ils développent et modernisent leur offre.
- 6 Mise en réseau des acteurs
 - Poursuivre le travail engagé sur le réseau des PCC avec les territoires voisins (Civraisien et Nord Charente) ;
 - Travailler à la mise en réseau des sites de visite ;
 - Organiser un lancement de la saison en mobilisant les acteurs du tourisme et en leur rappelant les outils mis à leur disposition ;
 - Organiser en octobre la Journée des Acteurs du tourisme ;
 - Travailler sur le guide du partenariat.
- 7 Tourisme durable
 - Préparer la stratégie de tourisme durable du territoire, avec le lancement d'une étude comportant un diagnostic des pratiques des professionnels du tourisme ;
 - Profiter de l'étude pour engager une démarche RSE pour l'office du tourisme.

Fait à :

Le :

Pour la communauté de communes

Mellois en Poitou

**Le Président,
Fabrice MICHELET**

Pour l'EPIC Tourisme

Mellois en Poitou

**Le Directeur,
Willy AUBINEAU**